

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Françoise Schenk-Gottret, Alexandra Gobet Winiger, Jeannine de Haller, Morgane Gauthier, Rémy Pagani, Anne Mahrer, Sylvia Leuenberger, Michèle Künzler, Albert Rodrik, Thomas Büchi, Janine Hagmann, Marie-Françoise de Tassigny et Claude Aubert

Date de dépôt: 5 mai 2003

Messagerie

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures nécessaires afin d'appliquer concrètement les résultats de l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la richesse du patrimoine des voies historiques du canton de Genève ;
- l'existence de l'inventaire des voies de communication historiques du canton de Genève, qui identifie les différents tracés selon leur qualité patrimoniale ;
- l'implication du canton de Genève qui a cofinancé cet inventaire particulièrement fouillé ;
- la fragilité de ces éléments déterminants de notre paysage historique ;
- la nécessité d'engager des mesures claires de protection ;

invite le Conseil d'Etat

- à recenser les dangers qui peuvent les menacer ;
- à établir la liste des mesures de protection déjà prises ;
- à déterminer la protection à assurer ;
- à proposer des améliorations.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cet exposé des motifs ne saurait commencer sans rendre hommage à notre ancienne collègue Anita Frei dont les connaissances et la compétence en matière de voies historiques nous ont permis d'élaborer cette proposition de motion. Qu'elle soit ici remerciée!

Par deux fois durant ces dernières années, le Grand Conseil a été confronté à des cas concernant les voies historiques du canton de Genève. Tout d'abord au chemin de la Blonde à Vandœuvres où, à la suite d'une visite sur place, le DAEL s'est engagé à prendre toute mesure afin de prévenir une quelconque atteinte à ces voies. Puis à la route du Grand-Lancy où un projet de réaménagement de la chaussée menaçait un tronçon particulièrement intéressant d'une voie qualifiée d'importance nationale, suscitant une motion votée à une très large majorité de notre Conseil.

Ces deux exemples ne représentent que la pointe émergée de l'iceberg. Les voies de communication historiques, qui participent pour une très large part à la constitution du paysage traditionnel de notre canton, sont sans doute parmi les éléments les plus fragiles du patrimoine. Il est donc indispensable d'établir des mesures claires de protection pour les plus remarquables d'entre-elles, celles dont la substance historique – alignements de chênes, haies bordières, tracés souples, etc. – a été la mieux préservée.

Les bases de cette protection existent: il s'agit de l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse IVS. I, inventaire fédéral basé sur la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il s'attache à recenser, faire connaître et mettre en valeur les cheminements historiques. L'inventaire du canton de Genève, réalisé entre 1994 et 1996, a été approuvé par la Commission de référence (BAG), le 1^{er} août 1996.

En vertu de l'article 6 LPN, un objet d'importance nationale inscrit à l'inventaire doit être conservé intact ou ménagé le plus possible (protection renforcée).

Le canton de Genève est l'un des rares cantons à avoir participé financièrement à l'établissement de son inventaire, ce qui lui a permis d'obtenir un recensement particulièrement fouillé et exhaustif, preuve de l'intérêt porté à cette dimension du patrimoine genevois. Cet investissement

implique un respect et une attention accrues dans les projets susceptibles de toucher aux voies reconnues par l'inventaire.

Aussi, notre canton pourrait s'inspirer de la démarche faite par le canton du Valais. En effet celui-ci a intégré la notion de protection de ses voies historiques dans ses lois d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de la loi fédérale sur les chemins pédestres et de randonnée (LCPR).

Les voies historiques sont des objets fragiles; des aménagements intempestifs, qui ignorent leurs qualités spécifiques, peuvent en altérer définitivement la substance. Il serait regrettable de répéter trop souvent le triste exemple du chemin de Roday, magnifique allée arborée, dont le caractère historique a été malheureusement fortement atteint.

Rappelons que notre canton compte de nombreuses voies historiques bordées de haies et d'arbres, notamment des chênes, qui composent la qualité particulière du paysage genevois et contribuent à la biodiversité de toute une région. Les protéger participe tout simplement d'une démarche qui va dans le sens du développement durable.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966, article 5, ainsi que la loi fédérale sur les chemins pédestres et de randonnée du 4 octobre 1985, article 3, alinéa 2, sont significatives de la protection que les cantons doivent accorder aux voies historiques.

Il nous paraît impératif que soient appliquées notamment les dispositions prévues à l'article 5 aux lettres c, d, e, f de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966, ainsi que toutes autres dispositions existantes ou à créer afin d'assurer la meilleure protection des voies recensées dans notre canton.

Tout aussi impérative est la nécessité d'intégrer la protection de ces voies dans le plan directeur cantonal et dans les plans directeurs communaux.

Il ne suffit pas de payer pour établir un inventaire des voies de communication historiques. Il faut aussi que Genève se donne les moyens d'appliquer concrètement les résultats de cet inventaire.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députéEs, nous vous demandons d'accorder une attention bienveillante à cette proposition de motion et de l'adresser au Conseil d'Etat.